

## REGLEMENT SALLE DES FÊTES – Résidents de Jongieux

### GENERALITES

La salle polyvalente de Jongieux est mise à la disposition des associations, de l'école et des particuliers. Son utilisation est soumise à réservation auprès de la Mairie qui en assure la gestion. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, se réserve le droit de refuser ou d'annuler une location s'il l'estime de nature à troubler l'ordre public.

### RESERVATION

- La demande de réservation est déposée en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de location. Elle précise la date, la durée et la nature d'utilisation, le nombre de personnes.
- A cette occasion, le preneur devra se présenter en mairie muni de :
  - ✓ L'attestation d'assurance (responsabilité civile le couvrant pour sa manifestation),
  - ✓ 20 % du montant de la location (à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public)
  - ✓ le chèque de caution d'un montant de 750 € (à l'ordre du Trésor Public) sera donné à la remise des clés,
- Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de personnes admissibles dans la salle polyvalente est de 300 personnes. De plus, les portes doivent rester libres d'accès et déverrouillées. Il est interdit de dormir dans la salle.

### MISE A DISPOSITION

- **UNE SEMAINE minimum** avant la location : prendre contact avec le responsable de la salle pour la remise des clés qui sera effectuée, le jeudi soir précédant l'utilisation de la salle ou le vendredi matin.
- Le responsable de la salle dressera à la remise des clés, un état des lieux et un inventaire contradictoires avec l'utilisateur.
- Les consignes à respecter pour l'utilisation de la salle et de la cuisine seront remises à cette occasion.

### OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur s'engage, tant pour lui même que pour les personnes qu'il recevra, à utiliser la salle conformément à la demande présentée et avec tout le soin nécessaire à sa conservation
- Il devra respecter scrupuleusement toutes les consignes générales et particulières qui lui auront été données ; notamment le maintien de l'accès libre aux portes de sorties qui devront être déverrouillées. Il est interdit de dormir dans la salle.
- Il s'engage également à respecter strictement les dispositions du décret n° 95.408, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique. En particulier, devront être rigoureusement contrôlés : le niveau sonore des appareils et instruments de musique ; les mouvements et bruits de toute nature à l'extérieur, y compris sur les parkings.

## ENVIRONNEMENT

- Toutes les émissions sonores extérieures sont interdites et les émissions sonores intérieures ne doivent pas dépasser la valeur moyenne des 105 décibels et 120 décibels en pointe (décret 98-1143 du 15/12/98).
- Il s'engage à restituer la salle, ses abords et dépendances, ainsi que le matériel et la vaisselle, en parfait état de fonctionnement et de propreté.
- **Il est interdit d'accrocher avec du scotch contre les murs.** Il en est de même pour les punaises.
- Pour votre sécurité, il est interdit d'obstruer les extracteurs de fumée et de les manoeuvrer, soit par l'intérieur, soit par l'extérieur (sauf en cas d'incendie).
- Toute perte ou dégradation donnera lieu à réparation ou remboursement effectué aux frais du locataire. Le montant de la caution sera conservé jusqu'au règlement du litige. Concernant la vaisselle, tout « manque » sera facturé au locataire, conformément au tarif joint.
- Le tri sélectif pour vos déchets est obligatoire :
  - conteneur pour le verre,
  - conteneur pour les emballages, à disposition sur le parking,
  - les autres déchets seront mis dans les sacs plastiques (non fournis).
- Suite à l'utilisation du fourneau, penser à graisser les plaques avec de l'huile afin d'éviter la rouille.
- L'accès des véhicules doit se faire exclusivement du côté du cimetière en période scolaire.
- Il est interdit tout stationnement autour de la salle polyvalente.

## NETTOYAGE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES ABORDS

- La salle et la cuisine doivent être restituées dans un état de parfaite propreté (lave vaisselle vidé et nettoyé - fourneau et éviers lavés - vaisselle rangée) et la salle balayée. Les abords de la salle devront être impeccables (pas de mégots, gobelets, paillettes ou autres...). Si l'option ménage n'est pas retenue, la salle devra être parfaitement lavée.

## RESTITUTION DE LA SALLE

- La restitution des clés se fera le lundi suivant l'utilisation, en accord avec le responsable de la salle.
- A la restitution des clés, le responsable de la mairie dressera un état des lieux et un inventaire du matériel : vérification de l'état de propreté de la salle, des abords et des dépendances ; vérification du matériel utilisé et de sa propreté (vaisselle en particulier).
- Les tables et les chaises devront être rangées, après nettoyage, dans le local prévu à cet effet les chaises seront empilées et les tables pliées.
- Poubelles : les ordures ménagères seront déposées dans le conteneur OM. les bouteilles en verre, les canettes ou bouteilles plastique et les emballages recyclables seront triés puis déposés dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking.
- Les frais engendrés par la défaillance de l'utilisateur, de quelque nature qu'elle soit (dégradations, matériel disparu ou mal nettoyé, nettoyage etc...) feront l'objet d'une facturation par la mairie. La caution ne sera restituée qu'après règlement de ces frais

## CONSIGNES DE SECURITE

- Les portes devront être déverrouillées et libres d'accès durant toute la manifestation
- Il est interdit de monter sur les tables et les chaises. Les tables et chaises ne doivent pas être sorties de la salle.
- Le plan d'évacuation et de positionnement des extincteurs est situé près de la porte d'entrée

- Numéros de téléphones utiles : pompiers **18** ; gendarmerie **17** ; SAMU **15**
- Numéro de téléphone de la salle : 04.79.44.02.01.
- Laisser l'accès libre aux véhicules de secours
- Durant toute la location de la salle, ne pas stationner le long de la salle polyvalente côté talus (sud) afin de laisser le passage pour le car scolaire
- Il est interdit d'allumer des pétards, feu de Bengale ou feu d'artifice à l'intérieur ET à l'extérieur de la salle
- Les trappes de désenfumage ne doivent ni être obstruées ni manœuvrées
- Il est formellement interdit de dormir dans la salle polyvalente

### TARIF DE LOCATION

Délibération du Conseil municipal en date du 08/11/2012

	Hors période de chauffage		En période de chauffage	
	Week-end			
	Sans lavage du sol	Avec lavage du sol	Sans lavage du sol	Avec lavage du sol
Associations de la commune	Gratuit	60 €	Gratuit	60 €
Résidents de la commune	140 €	200 €	170 €	230 €
	1 journée en semaine			
	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Résidents de la commune				
- sans lavage du sol	60 €	40 €	90 €	70 €
- avec lavage du sol	120 €	100 €	150 €	130 €
Réunions, AG, Activités scolaires		Gratuit		Gratuit

Le tarif de location avec la cuisine comprend l'utilisation du lave-vaisselle et de tous les appareils  
 Les « habitants de la commune » sont domiciliés en résidence principale sur la commune.  
 Le nettoyage est à la charge du locataire. Possibilité de faire laver le sol (60 €).

### TARIF VAISSELLE

(Délibération du 8 novembre 2012)

VAISSELLE	TARIFS
Assiettes	4.00 €
Verres	2.50 €
Couverts	1.00 €
Tasses	2.50 €
Brocs en verre	5.00 €
Brocs inox	15.00 €
Corbeilles à pain inox	6.00 €
Légumiers inox	10.00 €
Plats inox	20.00 €
Saladiers verre	7.00 €
Ramequins	1.00 €

Signature du locataire avec mention manuscrite lu et approuvé